

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 007-731/08/BC**

**■ Opération Métro - Marché n°06/102 : Equipements d'exploitation courants faibles - réseaux de transmission d'exploitation, passé avec la société NEXTIRA ON - Approbation de l'avenant n° 1**

**DGMT 08/1977/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet implique la réalisation des systèmes d'exploitation courants faibles du prolongement de la ligne 1 du métro de La Timone à La Fourragère, des renouvellements partiels ou complets associés, ainsi que de l'équipement complet du nouveau Poste de Commande Centralisée.

Par délibération n° TRA 1/878/BC du 18 novembre 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM autorisait, en application des articles 33, 40, 60 à 64 et 72 du Code des Marchés Publics, le lancement d'un appel d'offres restreint en vue de la passation d'un marché relatif aux réseaux de transmission d'exploitation.

Le marché porte sur les études, la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service des équipements de réseaux de transmission d'exploitation de la RTM comprenant :

- Le déploiement d'un nouveau réseau de transmission d'informations, le « Réseau Fédérateur Métro (RFM) » de type Gigabit Ethernet sur l'ensemble des 2 lignes de métro et sur le prolongement. Ce réseau est un réseau mutualisé ayant vocation à transporter les flux de multiples applications nécessaires à l'exploitation et la supervision du métro (y compris la vidéosurveillance).
- L'extension du réseau Gigabit Entreprise existant aux nouvelles stations du prolongement. Ce réseau constitue le réseau d'entreprise sur lequel transitent les données du système billettique, des systèmes de gestion et les données de la bureautique de la RTM

Le marché a été attribué à la société NEXTIRA ONE pour un montant global de 1 795 564.38 € HT soit 2 147 495 € TTC , dont 1 686 364,38€ HT au titre de la tranche ferme (options 1 et 2 comprises) sur la base du détail estimatif, et 109 200,00 € HT au titre de la tranche conditionnelle sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération n°TRA 11/503/BC du 26 juin 2006 et notifié au titulaire le 15 septembre 2006 sous le n° 06/102.

Depuis, différentes adaptations du projet et de programme ont conduit à prendre en compte la nécessité de réaliser des études et travaux supplémentaires, pour un montant de 112 830.48 € HT et d'ajuster les quantités initialement prévues au marché, entraînant une moins value globale de 50 549.60 € HT.

En outre, le report de la date de mise en service de l'exploitation au Centre de Supervision des Réseaux à novembre 2008 et le report de la date de mise en service du prolongement de la ligne 1 du métro à décembre 2009 entraînent une modification des délais du marché n°06/102.

Il convient ainsi de prendre en compte les modifications précitées dans le cadre du présent avenant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Communauté,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 1/878/BC du 18 novembre 2005 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux réseaux de transmission d'exploitation.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 11/503/BC du 26 juin 2006 approuvant le marché correspondant passé avec la société Nextira One ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 001-585/08/CC du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la prise en compte des adaptations de programme et des modifications de délais du marché 06/102 nécessitent la passation d'un avenant n°1 d'un montant total de 62 280.88 € HT

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du Métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°1 au marché n°06/102, ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires et de modifications de délais.

Cet avenant, d'un montant de 62 280.88 € HT, soit 74 487.93 € TTC, porte le montant de la tranche ferme à 1 748 645,26 € HT, le montant global du marché n° 06/102 étant ainsi porté à 1 857 845.26 € HT, soit 2 221 982.93 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,69 % par rapport au montant initial de la tranche ferme du marché.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815 au titre des exercices 2008 et suivants.

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et  
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI